

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Polyvalente en séance publique, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 17), Jérôme Allaire (à partir de 18 h 14 et jusqu'à 19 h 44), Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 19 h 32), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 04), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Marie Boisgontier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Catherine Roy, Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 33), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Noémie Coquereau, Didier Pillon, Samia Sultani (à partir de 18 h 14), Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Isabelle Marchand, Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle (à partir de 18 h 12), Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 18), Éric Morand, David Cardoso (à partir de 18h13), Fabien Robin, Yannick Borde (jusqu'à 20 h 20), Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 20), Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 20), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 20), Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais et Michel Paillard.

Étaient représentés

Georges Hoyaux a donné pouvoir à Georges Poirier.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 1^{er} octobre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Lucie Chauvelier et Paul Le Gal-Huamé ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

089/2020 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux annexés à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

090/2020 – ORGANISMES EXTÉRIEURS – JAVO – MODIFICATION

Le conseil communautaire désigne Pascal Poirier, élu municipal de Montigné-le-Brillant pour remplacer Aymeric Rossignol en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat mixte sur les bassins versants de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ouette et des affluents de la Mayenne dans l'emprise territoriale de Laval Agglomération (JAVO).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

091/2020 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

La délibération n° 55/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine,
 - tarifs transport,
7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,
3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie,

3) COMMANDE PUBLIQUE

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
3. de souscrire aux abonnements divers,
4. de recourir à l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix,
2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L 1413-1 du CGCT,
2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation, les relations avec les services déconcentrés de l'État,
7. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
8. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
10. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

092/2020 – ASSISES DE L'ÉTHIQUE ET TECHNOLOGIES DU FUTUR 2020 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OUEST FRANCE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Les termes de la convention de partenariat établie entre la société Ouest-France et Laval Agglomération, jointe en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité, neuf conseillers communautaires s'étant abstenus (Anthony Roullier, Julien Brocaïl, Samia Soutani, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Xavier Dubourg, Isabelle Marchand, Vincent D'Agostino et Pierrick Guesné).

093/2020 – AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2019

AU BUDGET PRINCIPAL

Résultat de l'exercice :	5 701 544.60 €
Résultat antérieur :	6 092 803.43 €
Résultat cumulé à affecter :	11 794 348.03 €

Résultat de clôture du SMAM	215 917.76 €
-----------------------------	--------------

Besoin de financement en investissement Laval Agglomération	2 767 827.39 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	2 767 827.39 €
Affectation de l'excédent reporté - 002 – Laval Agglomération Affectation de l'excédent reporté - 002 - SMAM	9 026 520.64 € 215 917.76 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002	9 242 438.40 €

AU BUDGET ANNEXE TERRAIN

Résultat de l'exercice :	61 303.54 €
Résultat antérieur :	- 539 772.63 €
Résultat cumulé à affecter :	- 478 469.09 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068 Pas de mise en réserve en budget de lotissement	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002	- 478 469.09 €

AU BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

Résultat de l'exercice :	11 379.92 €
Résultat antérieur :	
Résultat cumulé à affecter :	11 379.92 €

Besoin de financement en investissement	68 055.49 €
---	-------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	11 379.92 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créateur) -002	0.00 €

AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de l'exercice :	751.55 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	751.55 €

Besoin de financement en investissement	348 589.80 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	751.55 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	0,00 €

AU BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Résultat de l'exercice :	660 726.94 €
Résultat antérieur :	895 636.20 €
Résultat cumulé à affecter :	1 556 363.14€

Besoin de financement en investissement	1 730 035.68 €
---	----------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	1 556 363.14 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	0.00 €

AU BUDGET ANNEXE DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE

Résultat de l'exercice :	324 080.70 €
Résultat antérieur :	300 918.62 €
Résultat cumulé à affecter :	624 999.32 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002	624 999.32 €

AU BUDGET ANNEXE PDELM (PGO)

Résultat de l'exercice :	- 1 757.23 €
Résultat antérieur :	- 1 944.87 €
Résultat cumulé à affecter :	- 3 702.10 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068- Pas de mise en réserve en budget de lotissement	
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 3 702.10 €

AU BUDGET ANNEXE EAU REGIE

Résultat de l'exercice :	1 610 992.18 €
Résultat antérieur :	2 140 449.15 €
Résultat cumulé à affecter :	3 751 441.33 €

Besoin de financement en investissement	237 418.92 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	237 418.92 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	3 514 022.41 €

AU BUDGET ANNEXE EAU DSP

Résultat de l'exercice :	336 742.12 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	336 742.12 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	336 742.12 €

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Résultat de l'exercice :	2 875 621.78 €
Résultat antérieur :	0.00 €
Résultat cumulé à affecter :	2 875 621.78 €

Besoin de financement en investissement	568 113.04 €
---	--------------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	568 113.04 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	2 307 508.74 €

AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Résultat de l'exercice :	26 787.90 €
Résultat antérieur :	152 923.21 €
Résultat cumulé à affecter :	179 711.11 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	179 711.11 €

AU BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE

Résultat de l'exercice :	79 837.42 €
Résultat antérieur :	161 554.37 €
Résultat cumulé à affecter :	241 391.79 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	241 391.79 €

AU BUDGET ANNEXE ZONE ACTIVITES LOIRON

Résultat de l'exercice :	- 4 713.22 €
Résultat antérieur :	- 46 316.47 €
Résultat cumulé à affecter :	- 51 029.69 €

Besoin de financement en investissement	0.00 €
---	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation du déficit reporté (report à nouveau débiteur) -002-	- 51 029.69 €

AU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

Résultat de l'exercice :	- 21.41 €
Résultat antérieur :	442 180.89 €
Résultat cumulé à affecter :	442 159.47 €

Besoin de financement en investissement CCPL	0.00 €
--	--------

Le résultat d'exploitation est affecté comme suit :

Affectation en réserves pour financer l'investissement -1068-	0.00 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) -002-	442 159.47 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

094/2020 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération (Cf détail annexe 1).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

095/2020 – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Il est proposé d'accorder aux budgets annexes ci-dessous une subvention d'équilibre annuelle :

- budget annexe 3-Terrains
- budget annexe 4-Bâtiments
- budget annexe 5- Transports
- budget annexe 7- Laval Virtual Center
- budget annexe 8- Parc développement économique (PGO)
- budget annexe 13- Plateforme ferroviaire Saint-Berthevin
- budget annexe 14- Zones d'activités CCPL (Budget 14 cité par principe – mais pas de subvention prévue en 2020)
- budget annexe 15- Ateliers relais CCPL

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

096/2020 – PARC GRAND OUEST - RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES

Le conseil communautaire propose la répartition des charges communes au projet d'aménagement du PGO et de rétablissement de la RD 131(études pré-opérationnelles, honoraires Moe, SPS , CT et divers,) au prorata du coût des travaux entre les deux budgets concernés par le projet, à savoir :

- 20 % sur le Budget 1 – BUDGET PRINCIPAL
- 80 % sur le Budget 8 – PARC GRAND OUEST (PDELM)

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

097/2020 – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – PROPOSITION

Le conseil communautaire approuve la liste des candidats jointe en annexe de la délibération pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

Elle sera transmise au directeur départemental des finances publiques qui arrêtera la composition définitive de la commission intercommunale des impôts directs.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**098/2020 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)
- CONSTITUTION**

Le conseil communautaire approuve la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Laval Agglomération dont la composition est la suivante :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ahuillé	Michel Daugeard	Valéry Portais
Argentré	Christian Lefort	Clarisse Legay-Leroy
Beaulieu-sur-Oudon	Anthony Roullier	Danièle Guillaume-Caous
Bonchamp-lès-Laval	Michel Triquet	Jean-Marc Coignard
Le Bourgneuf-la-Forêt	François Berrou	Julie Charpentier
Bourgon	Damien Richard	Chantal Marcadé
La Brûlatte	Jean-Louis Deulofeu	Christian Raimbault
Châlons-du-Maine	Christophe Caurier	Loïc Broussey
Changé	Thierry Fresnais	Olivier Richefou
La Chapelle-Anthenaise	Isabelle Fougeray	Mickaël Housseau
Entrammes	Hicham Ben Alaya	Jérôme Allaire
Forcé	Annette Chesnel	Céline Berson
Le Genest-Saint-Isle	Nicole Bouillon	Stéphane Briant
La Gravelle	Nicolas Deulofeu	Catherine Sacaze
Launay-Villiers	Hervé Lhotellier	Antoine Serrière
Laval	Bruno Bertier	Guillaume Agostino
Laval	Antoine Caplan	Georges Hoyaux
Laval	Georges Poirier	Jonathan Guilemin
Laval	Isabelle Eymon	Geneviève Pham-Sigmann
Laval	Didier Pillon	James Charbonnier
L'Huisserie	André Chauvin	Jean-Pierre Thiot
Loiron-Ruillé	Jean-Luc Chaplet	Gérard Jallu
Louverné	Sylvie Vielle	Brice Thommeret
Louvigné	Christine Dubois	Jérémy Greneau
Montflours	Julien Brocail	Stève Milosevic
Montigné-le-Brillant	Nathalie Boizard	Nathalie Fôret-Vettier
Montjean	Marie-Annick Marquet	Christine Messé
Nuillé-sur-Vicoin	Mickaël Marquet	Sylvie Ribault
Olivet	Éric Morand	Sarah Piquet
Parné-sur-Roc	David Cardoso	Clotilde Pryen
Port-Brillet	Fabien Robin	Vincent Fournier
Saint-Berthevin	Isabelle Adam	Philippe Morisset
Saint-Cyr-le-Gravelais	Géraldine Blin	Soizic Chevalier
Saint-Germain-le-Fouilloux	Sylviane Lépy	Marcel Blanchet
Saint-Jean-sur-Mayenne	Olivier Barré	Valérie Bougeant
Saint-Ouën-des-Toits	Fabien Tessier	Évelyne Moreau
Saint-Pierre-la-Cour	Pierre Férandin	Michel Paillard
Soulgé-sur-Ouette	Michel Rocherullé	Marylène Géré

Le président est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

099/2020 – FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS MANDATS

Le conseil communautaire approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'État aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, prise de parole, conduite de réunion, gestion du temps, informatique et bureautique...).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au minimum à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

100/2020 – CPER 2015 2020 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE INNOVATION (ESRI) VOLET NUMÉRIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Les termes de la convention de partenariat passée avec Le Mans Université, jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Le conseil communautaire donne son accord pour l'inscription au BP 2020 d'un montant complémentaire de 10 250 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

101/2020 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE LAVAL VIRTUAL

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de Laval Virtual jointe en annexe de la délibération sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Messieurs Florian Bercault, Patrick Péniguel, Dominique Gallacier, Paul Le Gal-Huamé en leur qualité de représentants de Laval Virtual n'ont pas pris part au vote.

102/2020 – TRÈS HAUT DÉBIT – DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2019

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

103/2020 – RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – PRESCRIPTION RÉVISION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le conseil communautaire décide de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Le conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi tels que développés ci-après :

– **Préserver l'attractivité économique et commerciale** sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agira de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

– **Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire**, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue ...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

– **Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire** pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

– **Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires** tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, etc.

– **Profiter de la rénovation de la gare de Laval pour valoriser le paysage à ses abords**, limiter la multiplication des panneaux publicitaires sur l'emprise ferroviaire.

Le conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-après,

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet RLPi ».

Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de RLP intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, journal intercommunal, site internet de Laval Agglomération...).
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignnant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le président de Laval Agglomération
Concertation sur le RLP intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion d'une réunion publique de concertation, en les formulant oralement,

– Un atelier de travail et de concertation avec les acteurs locaux concernés

Un atelier ouvert aux acteurs concernés du territoire (annonceurs, enseignants, associations de commerçants...) sera mis en place et permettra d'alimenter la réflexion sur le projet.

Pour chacune de ces rencontres de concertation, il s'agira d'une réunion concernant l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire approuve les modalités de collaboration avec les communes s'appuyant sur les instances à la fois technique et politique telles que présentées ci-après :

- le comité de pilotage (CoPil),
- la commission Aménagement et le bureau communautaire,
- le conseil communautaire,
- la conférence intercommunale des Maires,
- les conseils municipaux,

· **Le comité de pilotage**

Concernant la gouvernance politique du RLPi, c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Composé des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPi, du bureau d'étude. Il peut être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (DDT, ABF, ...).

· **La commission Aménagement et le Bureau communautaire**

La commission Aménagement de Laval Agglomération et le Bureau communautaire préparent les questions à soumettre au Conseil communautaire pour validation.

· **Le conseil communautaire**

Il se réunira à 4 reprises :

- lors de la prescription du RLPi,
- lors du débat sur les orientations générales du RLPi,
- pour l'arrêt,
- pour l'approbation du projet.

· **La conférence intercommunale des Maires**

Présidée par le président de Laval Agglomération, elle rassemble les 34 maires de Laval Agglomération. Elle constitue un espace de collaboration avec les 34 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du RLPi. Elle doit se réunir à minima à deux reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération de prescription du RLPi
- après l'enquête publique pour présentation de l'ensemble des avis, observations du public et rapport d'enquête.

· **Les conseils municipaux**

Le conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis en préalable de l'instance de validation communautaire, à savoir à 2 reprises :

- pour le débat sur les orientations et enjeux du RLPi,
- avant l'approbation du RLPi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de RLPi.

Le conseil communautaire décide, conformément à l'article L132-10 du code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité intercommunal.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.

Conformément aux articles L153-11 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

104/2020 – TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT LIÉE À LA PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU PARKING DES CARS D'ESPACE MAYENNE

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention relative au versement par Laval Agglomération au Département d'une participation à l'aménagement et à l'entretien ultérieur du parking des cars d'Espace Mayenne.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

105/2020 – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ À LA SCOP TITI FLORIS

Le conseil communautaire décide le versement d'une indemnité à Titi Floris à hauteur de 19 298,98 €.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

106/2020 – TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N° 5 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains joint à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 5 au contrat et tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

107/2020 – TRANSPORTS URBAINS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2019 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

108/2020 – TRANSPORTS URBAINS – TARIFS ABRIS VÉLOS SÉCURISÉS

Le conseil communautaire approuve les tarifs de location des parkings vélos sécurisés :

Pour les non-abonnés à un réseau (TUL ou SNCF)

- jour : 1 €,
- 6 mois : 15 €,
- année : 25 €.

Pour les abonnés aux services TUL :

- abonnement mensuel : 1 € par mois,
- abonnement annuel : 10 € par an.

Pour les abonnés annuels SNCF : 10 € par an.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

109/2020 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES AI 89 ET AI 90 DE LA COMMUNE DU GENEST-SAINT-ISLE

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur les parcelles AI 89 et AI 90 de la commune du Genest-Saint-Isle.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

110/2020 – CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'EXPLOITATION SUR LA PARCELLE RÉFÉRENCÉE A 0037 DE LA COMMUNE DE FORCÉ

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention d'autorisation de travaux d'assainissement, de servitude de passage et d'exploitation sur la parcelle A 0037 de la commune de Forcé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

111/2020 – CONVENTIONS D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE RÉTROCESSION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR LES PARCELLES RÉFÉRENCÉES C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 DE LA COMMUNE DE FORCÉ

Le conseil communautaire approuve les termes des conventions d'autorisation de travaux d'eau potable et de rétrocession sur les parcelles C 0139, C 0140, C 0171, C 0172, C 0173, C 0174 de la commune de Forcé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer ces conventions, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

112/2020 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – AVENANTS RELATIFS À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Le conseil communautaire approuve les avenants relatifs à la TVA aux contrats suivants :

- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune du Genest-Saint-Isle – avenant n°2,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Loiron-Ruillé – avenant n°1,
- délégation de service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Ouen-Des-Toits – avenant n°1.

Le président ou son représentant est autorisé à signer ces avenants, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

113/2020 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2019

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.

114/2020 – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2019

Le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

115/2020 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION DES LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – ANNÉE 2021

Pour l'année 2021, les établissements figurant dans la liste annexée à la délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

116/2020 – THÉÂTRE DE LAVAL DÉCLARÉ D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE – CRÉATION D'UNE RÉGIE AUTONOME À PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Le conseil communautaire acte le principe d'un mode externalisé de gestion du Théâtre de Laval qui lui sera transféré au 1^{er} janvier 2021, sur la base de la délibération du 8 juin 2020 portant déclaration d'intérêt communautaire du Théâtre de Laval.

Un établissement public local est créé pour gérer les activités du Théâtre de Laval. Les statuts annexés à la délibération sont adoptés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

117/2020 – RAPPORT ANNUEL 2019 – PISCINE AQUABULLE

Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2019 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

Le conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2019 de la société Espaceo :

En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :

Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Affiché le 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général des services,


Benoit Lion

